

## Communiqué ASVSA - Passeport vaccinal - 1er septembre 2021



Chers membres,

L'entrée en vigueur du passeport vaccinal aura un impact sur la fin de nos activités été 2021 et nos activités automne-hiver 2021/2022.

À ce jour, voici les informations que nous pouvons confirmer suite échanges que nous avons eu avec Soccer Québec et les villes de Varennes et St-Amable.

### **Fin des activités extérieures été 2021:**

- Le passeport vaccinal sera obligatoire pour tous les joueurs âgés de 13 ans ou plus participant à l'ensemble de nos programmes et ligues. Soccer Québec travaille actuellement à déployer une solution informatique qui permettra aux clubs d'ajouter le statut vaccinal de chaque membre dans leur profil de joueur sur la base de données PTS. Par conséquent, les gérants et/ou entraîneurs feront la vérification de chaque joueur une seule fois et ajouterons le statut du joueur dans la base de données. **Chaque joueur aura tout de même l'obligation d'avoir sa preuve vaccinale et une pièce d'identité en tout temps avec lui advenant un contrôle aléatoire par le service de police pour valider la mise en place du protocole.** Nous communiquerons avec toutes les équipes concernées pour procéder à la vérification des joueurs. La vérification des joueurs devra être faite au plus tard le 15 septembre 2021.
- Les spectateurs ne seront pas soumis à la vérification du passeport vaccinal puisque le nombre de spectateurs permis sans vérification sur un plateau sportif extérieur est de 500 personnes. Il est donc peu que nous atteignons ce chiffre dans le cadre de nos activités.

### **Activités automne-hiver 2021/2022**

- Le passeport vaccinal sera obligatoire pour tous les joueurs âgés de 13 ans ou plus participant à l'ensemble de nos programmes et ligues. La vérification devra être faite auprès de tous les joueurs n'ayant pas fait au préalable une vérification dans le cadre des activités de fin de saison été 2021. **Chaque joueur aura tout de même l'obligation d'avoir sa preuve vaccinale et une pièce d'identité en tout temps avec lui advenant un contrôle aléatoire par les employés des infrastructures que nous louons pour valider la mise en place du protocole.**

- Il ne faut pas oublier que le décret en application depuis le 1er septembre mentionne que **les organisateurs** et exploitants dont les activités sont visées par le passeport vaccinal **ont l'obligation de vérifier le niveau de protection vaccinal et, donc, ne peuvent pas laisser l'accès à des lieux ou activités visés par le passeport aux clients, usagers ou participants qui n'ont aucune preuve de vaccination et qui ne sont pas adéquatement protégés.**
- Nous tenons à vous informer que la présentation du passeport vaccinal (via votre cellulaire ou votre copie papier) et une preuve d'identité seront OBLIGATOIRES pour TOUS les usagers de 13 ans et plus qui fréquenteront les locaux municipaux et les écoles à compter du vendredi 3 septembre.  
<https://www.ville.varenes.qc.ca/actualites/21/09/01/passeport-vaccinal-pour-les-activites-de-la-ville-de-varenes>  
Le surveillant d'installation demandera à chaque personne qui entrera dans les bâtiments de présenter son passeport vaccinal et sa preuve d'identité. Advenant un refus, la personne sera invitée à quitter les lieux immédiatement n'ayant pas la possibilité de participer à l'activité à laquelle elle souhaitait assister.

Toutes questions concernant l'implantation du passeport vaccinal dans le cadre de nos activités peuvent être adressées à Domenico Alessi, notre président au [president@asvsa.ca](mailto:president@asvsa.ca)

La direction ASVSA